

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 08/10/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 21/10/2019

**Délibération n° D-2019-386**

**Axe Sport Santé - Manifestation "Niort en Forme" - Convention  
de partenariat avec APIVIA**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

**Excusés :**

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU.

**Direction Animation de la Cité**

**Axe Sport Santé - Manifestation "Niort en Forme" -  
Convention de partenariat avec APIVIA**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Niort développe un axe Sport Santé.

Durant toute l'année, un comité de réflexion s'est réuni et a favorisé la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de cette thématique.

Aussi, le samedi 5 octobre prochain, une journée spécifique intitulée « Niort en Forme » a été organisée à l'Acclameur de 8 h 30 à 18 h 00.

En matinée des ateliers de réflexion, d'échanges, de retours d'expériences et de débats sont proposés sur les thèmes suivants :

- activités physiques et qualité de vie au travail ;
- je bouge dans mon quartier ;
- activités physiques, nutrition et sommeil.

Durant l'après-midi, des ateliers de pratiques sportives, santé bien-être, d'information et de prévention sont proposés dans la salle Evénementielle de l'Acclameur.

Plusieurs partenaires ont vu un intérêt fort dans cette initiative et envisagent d'apporter un soutien financier à cette organisation.

APIVIA fortement sensibilisée et impliquée sur cette thématique propose une participation financière à hauteur de 3 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec APIVIA dans le cadre de la journée « Niort en Forme » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 40 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 1  |
| Excusé :        | 4  |

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire, n'ayant pas pris part au vote.

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre :**

**MAIRIE DE NIORT**

1 place Martin Bastard, 79000 NIORT

Représentée par M. Alain BAUDIN, agissant en qualité d'adjoint au Maire de Niort  
ci-après dénommé " Mairie de Niort "

d'une part,

**Et :**

**MAISON DES ADHERENTS D'APIVIA**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, Déclarée à la Préfecture de Tours sous  
le numéro W372004901,

dont le siège social est situé 108 rue Ronsard 37100 TOURS

Représentée par , Jean-marie ROLY agissant en qualité de Président de la Maison  
des Adhérents d'Apivia

ci-après dénommée "MAISON DES ADHERENTS D APIVIA"

d'autre part.

Ci-après individuellement dénommée « une Partie » et collectivement dénommées  
« les Parties ».

### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Mairie de Niort organise le samedi 5 octobre 2019, la 3<sup>ème</sup> édition de Niort en Forme  
à l'Acclameur.

Cette année, cet événementiel développe le thème : « Le bien-être et le bien-vivre à  
Niort par l'Activité Physique ».

La Mairie de Niort souhaite ainsi sensibiliser la population à pratiquer davantage une  
activité physique et sportive et aux bienfaits qui en découlent. Trois thèmes seront  
proposés au public :

1<sup>er</sup> thème - Activités Physiques et qualité de vie au travail

2<sup>ème</sup> thème - Je bouge dans mon quartier

3<sup>ème</sup> thème - Activités Physiques, nutrition et sommeil

Cet événementiel s'articule en deux temps :

- ✓ Des conférences sont prévues le matin. Elles sont ouvertes à tous, particuliers professionnels de la santé, associations sportives, Mutuelles (Apivia, Maif, IMA, Territoria-Mutuelle...).
- ✓ L'après-midi cible le grand public avec des ateliers « sport-santé ».

LA MAISON DES ADHERENTS D APIVIA est intéressée par une participation à Niort en Forme 2019 au regard de ses liens importants avec le monde sportif et de sa stratégie sport.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour mettre en place ce partenariat et préciser les termes de leur accord.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article I - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LA MAISON DES ADHERENTS D APIVIA apporte son aide financière à la Mairie de Niort.

#### **Article II - ENGAGEMENTS D'APIVIA**

La MAISON DES ADHERENTS D'APIVIA s'engage à verser la somme de 3 000 € (Trois mille euros) TTC à la Mairie de Niort.

Le règlement de cette somme interviendra sur présentation d'un appel de fonds (ou d'une facture) envoyé après la réalisation de la prestation à l'adresse suivante :

MAISON DES ADHERENTS D APIVIA  
A l'attention Laurence Vicente  
108 rue Ronsard  
37100 TOURS

En contrepartie de sa contribution financière, La MAISON DES ADHERENTS D APIVIA est autorisée par la Mairie de Niort, pendant toute la durée de la présente Convention, à communiquer sur le partenariat et les actions prévues, dans le cadre de sa communication interne et externe, auprès de ses salariés, militants et sociétaires, et plus généralement de tout public. Dans ce cadre, lorsqu'elle évoquera le partenariat, LA MAISON DES ADHERENTS D'APIVIA devra systématiquement citer le nom et faire apparaître le logo de la Mairie de Niort, par voie de mention, de citation, reproduction et de représentation, sur tous les médias et supports (publications, Internet, réseaux sociaux...).

### **Article III – ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE NIORT**

La Mairie de Niort s'engage notamment à l'occasion de Niort en Forme 2019 à :

- Prévoir un temps de discours pour un représentant d'Apivia Mutuelle lors de l'ouverture de la journée.
- Permettre la tenue d'une conférence sur les thèmes de la nutrition, du sport et du sommeil.
- Permettre l'installation et l'animation des trois stands Apivia mutuelle l'après-midi

### **Article IV – DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties et prendra fin le 30 octobre 2019.

Tout nouvel accord de partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

### **Article V – COLLABORATION DES PARTIES**

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout événement ou information, porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'avoir un effet quelconque sur l'exécution de la présente Convention.

### **Article VI – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La présente Convention vaut autorisation expresse pour chaque partie d'utiliser et reproduire le(s) nom(s), le(s) logo(s) et la(les) marque(s) de l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes et de la communication du partenariat. A ce titre, chacune des parties mettra à disposition de l'autre la charte graphique de sa marque.

La présente Convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme conférant à l'une des Parties un quelconque droit de propriété des noms et marques ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à l'autre Partie.

### **Article VII – ASSURANCES**

La Mairie de Niort déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour couvrir toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés à la MAISON DES ADHERENTS D'APIVIA et à tout tiers, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.



### **Article VIII – MODIFICATION ET RESILIATION**

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit, la présente Convention, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet plus de 1 (un) mois.

Toute lettre recommandée sera réputée reçue et produira effet dès sa première présentation.

La Mairie de Niort pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, LA MAISON DES ADHERENTS D'APIVIA ne règlera pas la somme prévue à l'article II.

### **Article IX – DROIT APPLICABLE ET LITIGE**

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans le délai d'un mois à compter de la survenance du différend.

A défaut d'accord amiable dans le délai précité, les Parties s'en remettront au tribunal compétent.

### **Article XIV - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux

**MAISON DES ADHERENTS D APIVIA**

**La Mairie de Niort**

